

Contrat de location d'un local



Paroisse Saint-Matthieu
69, rue de Provence
Gatineau, Québec J8T 4V2
819-568-4305



Nom du locataire

Adresse

Ville, province, CP

Téléphone

Adresse courriel

Date de location

Période de location de à

Salle réservée

Salle Émile Patry Église Choeur

Raison de la location

Commerciale Fête familiale Pastorale

Autre Spécifier

Prix de la location plus 25 \$ de dépôt pour le nettoyage (si nécessaire)

Selon la grille Dépôt de 25 \$

Sans frais Tarif spécial Indiquer

Somme reçue

Facturer le locataire Paiement chèque
comptant

Signature Date

À compléter après la location

Dépôt 25 \$, remis Clé retournée

Signature Date



Conditions de location

Certaines conditions s'appliquent respectant la location ou le prêt des salles.

La personne signant ce document et le (la) représentant(e) de la Fabrique s'engagent à respecter ces conditions :

- Une personne de la paroisse ouvrira le local en question. Sinon, la paroisse fournira une clé nécessaire afin de donner accès à la salle en question.
- Le ou la locataire aura accès au local selon les heures de location telles qu'identifiées au verso. Ces heures doivent être respectées.
- À l'arrivée sur les lieux, le locataire doit avertir un membre de la Fabrique ou son représentant si la salle est dans un état non conforme ou insalubre.
- Puisque ces locaux sont situés dans un édifice servant au culte religieux, on vous demande d'être conscient des autres activités qui se déroulent. Votre coopération sera appréciée de tous.
- Aucune décoration ou accessoire ne doit être accroché ou suspendu au plafond des salles. Il est strictement interdit de manipuler, soulever ou déplacer les tuiles de plafonds afin d'y installer des décorations, etc.
- Il est interdit d'afficher aux murs sauf en utilisant de la « gommette bleue ».
- Il est strictement interdit de fumer dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte et de toute fenêtre, ainsi que dans toutes les aires des immeubles de la fabrique.
- La vente et la consommation de boisson alcoolisée sont permises si vous recevez la permission de la fabrique et que vous obteniez votre permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- La salle doit être laissée dans le même état qu'elle était à votre arrivée. Sinon, le montant de 25 \$ remboursable sera gardé en guise de compensation par la fabrique.
- Les déchets doivent être enlevés des lieux à la fin de la location et soit rapportés par le locataire ou placés dans un des contenants à déchet dans le garage.

J'ai fait la lecture et j'accepte d'adhérer aux conditions décrites ci-dessus.

Signature du locataire

Date

Signature du représentant de la Fabrique

Date